

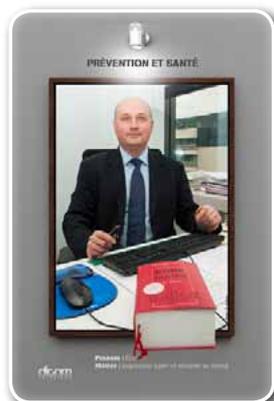
# Action Sociale Infos

La lettre d'information de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel / DRH

>>> Octobre 2016

## A la Une

### Du 3 au 7 octobre 2016, 4<sup>e</sup> participation du ministère à la Semaine de l'égalité professionnelle



Le ministère s'est largement engagé dans cette volonté gouvernementale d'aider les femmes à réaliser leur projet professionnel. Parmi les avancées : signature du protocole relatif à l'égalité en 2014, féminisation des jurys, égalité salariale, rapport de situation comparée, nominations à des postes de responsabilité... Cette semaine est l'occasion d'illustrer la réalité de l'égalité professionnelle au sein du ministère et la volonté de permettre à chacune et à chacun d'y exercer tous les « métiers ». L'exposition « Egalité professionnelle au ministère de l'Intérieur », installée dans l'Atrium du site Lumière, à partir du vendredi 30 septembre, illustre la réalité de l'égalité professionnelle et la volonté de permettre à chacune et à chacun d'exercer tous les « métiers » du ministère de l'Intérieur, au-delà des habitudes et préjugés.



#### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRH : > <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/>

Site Intranet du ministère de l'Intérieur : <http://intranet.mi/>



#### Guide la parité 2016

Edité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et issu des travaux de sa commission "parité" dont le ministère est membre, **Le guide 2016 de la parité** est paru fin août. Il présente tout d'abord les principales idées reçues sur le partage du pouvoir, puis les indicateurs dans les domaines politique, administratif, associatif, économique. Concis, clair, avec de nombreuses infographies, il évoque notamment la place des femmes dans les trois versants de la fonction publique et les statistiques des élections. Le Guide de la Parité du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes constituera un outil précieux pour les élu(e)s, les membres des associations, les enseignant(e)s, les étudiant(es), ainsi que l'ensemble des citoyen(ne)s, pour maintenir la parité au centre du débat public.

#### >>> Pour en savoir plus

Site de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes : > <http://egalite-chances.sg.mi/>

Consultez le **dépliant de présentation** et le **guide**.

Site Internet de ministère de l'Intérieur : > <http://www.interieur.gouv.fr/fr/Infos-du-site/E-accessibilite>

# Sécurité routière : à moto ou en scooter, le port des gants devient obligatoire pour limiter la gravité des blessures



À partir du 20 novembre 2016, le port de gants de motocyclisme certifiés CE devient obligatoire pour les conducteurs et pour les passagers qui circulent à motocyclette sous peine de verbalisation. Cette mesure concerne également les tricycles et quadricycles à moteur, ainsi que les cyclomoteurs. Les motards, scootéristes, cyclomotoristes, quadistes et tricyclistes, ont jusqu'au 20 novembre pour s'équiper, s'ils ne le sont pas déjà. Une dérogation est accordée aux usagers de ces véhicules lorsque ceux-ci sont équipés à la fois de ceinture de sécurité et de portière. Il s'agit, en cas de chute, de limiter la gravité des blessures aux mains et aux avant-bras, trop souvent liées à l'insuffisance, voire l'absence de protection corporelle. Lors d'un accident, avec des gants épais, les blessures aux mains sont atténuées ou évitées dans 95 % des cas pour les motocyclistes et 87 % des cas pour les cyclomotoristes (Source MAIDS – Étude approfondie sur les accidents en motocycles).

### Les gants doivent :

- couvrir intégralement les mains et les poignets, sans réduire la capacité de conduite,
- être renforcés aux articulations ainsi qu'à la paume et pourvus d'une patte de serrage permettant leur parfait maintien en cas de glissement,
- être adaptés à la taille des mains,
- être étanches en cas d'humidité.

Les gants en tissu de type denim, ou en cuir léger, de protection Niveau 1, sont plus adaptés à une conduite urbaine. Les gants en Kevlar®, ou en cuir épais de protection Niveau 2 sont plus adaptés à une conduite routière.



### >>> Pour en savoir plus

Lire l'article sur le [site Internet du ministère de l'Intérieur](#) et sur le [site de la sécurité routière](#)

Télécharger le dépliant sur les [équipements de sécurité à moto](#)

## Tous mobilisés autour de la mobilité !

Du 16 au 22 septembre, vous avez été nombreux à participer aux animations proposées pour promouvoir le vélo, la marche, le train... autant de déplacements écologiques qui améliorent notre santé, notre qualité de vie et limitent la pollution !

**Sur les sites de Beauvau, Garance et Lumière : affluence sur les animations...**

### Déplacements et pollution

Vous avez été plus de 300 à calculer l'impact environnemental de vos déplacements de l'été... Bravo, vous avez maintenant les clefs pour réduire l'impact environnemental de vos déplacements ! Et tous les participants sont repartis avec des équipements de sécurité pour le vélo.

### Les « animations vélo »

- Sur les sites de Beauvau, Garance et Lumière, 38 vélos ont été « marqués », permettant l'identification en cas de vol.
- Des balades à vélo à assistance électrique ont été proposées.
- Les parisiens du site de Lumière ont tout appris sur les avantages de Vélib, dispositif de mobilité propre !
- Grâce à votre énergie, 710 € ont été collectés au profit de l'Institut Curie avec le Jonquillomètre !

### Conduire responsable en voiture comme à vélo !

La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières a informé des risques à travers de courts films et une large diffusion de documentation. La préfecture de Police a invité le public à tester sa conduite sur un simulateur de conduite 4 roues et sur un tapis couplé avec des lunettes à prisme simulant la fatigue, la consommation d'alcool et de cannabis au volant.



### En région, focus sur l'hôtel de Police de Pau

Une très belle initiative : le jeudi 22 septembre, les personnels ont été invités à participer à plusieurs animations :

- La mobilité, c'est la santé, dans le cadre d'un cours à la salle de sport.
- Des essais de véhicules 100 % électriques grâce à des partenariats avec des acteurs locaux.
- Une information sur le dispositif de la ville mettant à disposition des vélos standards et des vélos à assistance électrique.
- La découverte de nouveaux moyens de locomotion.

**L'Intranet développement durable** a présenté une sensibilisation sur les enjeux de la mobilité et les modes de déplacements alternatifs, avec des informations sur les déplacements professionnels des agents du ministère et des témoignages sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services.

*Vous découvrirez prochainement les bonnes réponses au quiz sur la mobilité durable ainsi que la liste des lauréats.*



### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet du développement durable :

> <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

## Le ministère de l'Intérieur renouvelle son partenariat avec le groupe Nexity !

Ce dispositif privilégié est ouvert à l'ensemble des agents du ministère et leur famille. Il est destiné à vous accompagner dans le cadre de votre projet immobilier :

- location ;
- location dans une résidence de services meublée (notamment pour un séjour de courte durée : 3 jours minimum) ;
- achat (neuf, ancien, terrain à bâtir) ;
- revente ;
- rachat de crédit.

Ce partenariat, conclu à titre gratuit, n'entraîne aucun caractère d'exclusivité au profit du groupe Nexity. Les conseillers du groupe Nexity sont à votre disposition pour vous apporter des conseils personnalisés sur votre projet immobilier en appelant le **0 800 33 00 41** (appel gratuit depuis un poste fixe).



>>> Pour en savoir plus

Site de Nexity : > <https://www.nexity.fr/solutionssalariés>

## Vie pratique

### Préavis pour quitter un logement

Le préavis est le délai que doit respecter le locataire entre le moment où il informe son bailleur de son départ et celui où il cesse d'être locataire. Il doit informer son bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signification par huissier de justice ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Pour le congé donné par le bailleur, les règles ne sont pas les mêmes.

#### Le préavis normal : trois mois

Pour le locataire, la durée normale du préavis est de trois mois, mais celui-ci n'est pas obligé d'attendre la dernière limite pour envoyer son congé et il peut prévenir plus longtemps à l'avance.

#### Le préavis réduit : un mois

S'il désire bénéficier d'un préavis réduit, le locataire doit impérativement préciser

dans son congé la situation qui justifie ce préavis au moment de l'envoi de la lettre de congé. A défaut le préavis sera de 3 mois.

**Ce délai est réduit à un mois dans les cas suivants** (liste exhaustive) :

- attribution d'un logement social ;
- locataire dont l'état de santé constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;
- dans les zones d'encadrement des loyers ;
- mutation (peut-être accordé pour une mutation dans la même ville) ;
- obtention d'un premier emploi ;
- perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ;
- bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé.



L'ensemble de ces cas s'applique à tout congé délivré depuis le 8 août 2015 (date d'entrée en vigueur de la loi Macron). En cas de colocation, il suffit que l'un des colocataires se trouve dans une des situations justifiant le préavis réduit.

>>> Pour en savoir plus

Site Institut national de la consommation, fiche pratique INC - J 181 : <http://www.conso.net>

## Location de logement ou de voitures entre particuliers, covoiturage...

### Quels revenus déclarer ?

Vous louez un logement, un véhicule, vous proposez votre voiture ou des repas à partager via une plate-forme collaborative... Une instruction fiscale publiée le 30 août 2016 fait le point sur les revenus qui doivent être déclarés. Selon l'administration fiscale, les revenus des particuliers dans le cadre de leurs activités de toute nature sont en principe imposables, y compris les revenus de services rendus à d'autres particuliers avec lesquels ils ont été mis en relation par l'intermédiaire notamment de plates-formes collaboratives. Il est néanmoins admis de ne pas imposer **les revenus liés à une activité de « co-consommation »** qui correspondent à un partage de frais (prestation de service dont bénéficie également le particulier comme dans le cas du covoiturage ou de l'organisation de repas au domicile du particulier dans le cas du co-cooking) à condition qu'ils respectent certains critères liés à la nature de l'activité et au montant des frais partagés.

Ne bénéficient pas de cette exonération, par exemple, les revenus tirés par un contribuable de la location d'un élément de son patrimoine personnel comme la location de son véhicule ou la location, saisonnière ou non, de sa résidence principale ou secondaire.

**À noter :** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les transactions réalisées entre particuliers sur les plates-formes Internet permettant notamment de louer des biens (logement, véhicules, outils...) ou des services (covoiturage) font l'objet d'une communication à l'adresse de leurs utilisateurs sur leurs obligations déclaratives en particulier sur les revenus générés par leurs activités.

Source : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Impôt sur le revenu : [revenus locatifs à déclarer \(locaux meublés\)](#)

Sites internet de vente, location ou partage entre particuliers : [information sur les obligations fiscales des utilisateurs](#)

## Assurance décès et assurance vie : bien faire la différence !

L'assurance garantie « capital décès » et l'assurance vie ne répondent pas au même objectif.

**L'assurance garantie « capital décès »** est du domaine de la prévoyance : le risque assuré est le décès de l'assuré. Souscrite pour une durée précise, elle prévoit le versement d'un capital forfaitaire, dont le montant est fixé lors de la souscription, si le décès intervient avant le terme de la garantie. Si l'assuré est encore en vie à cette date, aucun capital ne sera versé. C'est un moyen de protéger les proches financièrement lors du décès de l'assuré.

**Un contrat d'assurance vie** est le plus souvent souscrit, sans limitation de durée, en vue de la constitution d'un capital sur le long terme. A tout moment, le

souscripteur peut récupérer son capital, augmenté des produits accumulés. S'il décède en cours de contrat, le capital constitué est versé aux bénéficiaires. Les contrats d'assurance-vie sont d'une grande diversité. Ils permettent, le plus souvent, la constitution d'une épargne ou l'organisation de la transmission d'un patrimoine en cas de décès. Le souscripteur (la personne qui signe le contrat d'assurance vie et qui paie les primes) peut désigner un ou plusieurs **bénéficiaires** du capital ou de la rente garantie par le contrat d'assurance-vie, des 3 manières suivantes, selon la procédure indiquée dans votre contrat :

- par mention dans le contrat d'assurance,
- par testament olographe ou authentique,
- par simple lettre à l'assureur.



Aucune acceptation n'est exigée de la part du bénéficiaire pour que le contrat soit valable, il n'est même pas nécessaire qu'il sache que ce contrat existe. Tout au long du contrat, il peut modifier, sous conditions, le ou les personnes désignées comme bénéficiaires.

Il est possible de racheter le contrat en cas de besoin de liquidités. Le dénouement du contrat intervient au terme du contrat, en cas de vie de **l'assuré**, ou lors de son décès. Dans ce dernier cas, le capital est versé au **bénéficiaire** du contrat.

	Garantie Capital Décès	Assurance Vie
Je place mon épargne	Non	Oui
Je verse une prime annuelle	Oui	Non
Je peux récupérer mon épargne à tout moment selon ma décision	Non	Oui
Le capital est débloqué au décès du souscripteur	Oui	Oui
Je désigne des tiers bénéficiaires	Oui	Oui
J'arrête mes versements mais je dispose de l'épargne accumulée	Non	Oui
J'arrête mes versements, mais les bénéficiaires désignés pourront disposer de l'épargne accumulée	Non	Oui

### >>> Pour en savoir plus

Portail de l'Economie et des Finances : > <http://www.economie.gouv.fr/cedef/assurance-vie>

Site du service public.fr : > <https://www.service-public.fr/>

## Agenda



### > Semaine de l'égalité professionnelle du 3 au 7 octobre 2016

Site Intranet de la DRH : > <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/>

Site Intranet Egalité des chances : > <http://egalite-chances.sg.mi/>



### > 4<sup>e</sup> édition des Rencontres de la sécurité du 12 au 15 octobre 2016

Site Internet du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/>

Site Intranet du ministère de l'Intérieur : <http://intranet.mi/>

### > Mardi 18 octobre 2016

CHSCT d'administration centrale - Immeuble Lumière en salle des commissions à 14 h 30.

## Retraite

### Rachat de trimestres au titre d'années d'études supérieures

Pour améliorer sa retraite, le fonctionnaire peut demander le rachat d'années d'études supérieures qui lui permettront d'acquérir des trimestres supplémentaires qui s'ajouteront aux trimestres obtenus au titre de son activité professionnelle.

Dès sa titularisation le fonctionnaire peut déposer sa demande de rachat, s'il est âgé d'au moins 20 ans et de moins de 60 ans. Jusqu'à 12 trimestres peuvent être rachetés au titre des années d'études accomplies après le baccalauréat et ayant débouché sur l'obtention d'un diplôme (DUT, BTS, DEUG, licence, maîtrise, master, doctorat...). Le coût du rachat varie selon l'âge et l'indice détenu à la date de la demande de rachat.

Les périodes d'études peuvent être prises en compte :

- soit pour augmenter la durée de services liquidables (option n°1),
- soit pour augmenter la durée d'assurance (option n°2),
- soit pour combiner les deux options (option n°3).

Ce rachat d'années d'études nécessite le paiement des cotisations qui peuvent être payées :

- en une seule fois ;
- en échelonnant le paiement :
  - sur 3 ans pour le rachat de 2, 3 ou 4 trimestres ;
  - sur 5 ans pour le rachat de 5, 6, 7 ou 8 trimestres ;
  - sur 7 ans pour le rachat de 9, 10, 11 ou 12 trimestres.

Le 1<sup>er</sup> paiement correspond à la cotisation due pour un trimestre et fait l'objet d'un versement unique. Ensuite les cotisations sont prélevées chaque mois sur le salaire du fonctionnaire.

**A noter que les rachats de trimestres sont déductibles** du montant des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le paiement de l'impôt sur le revenu et ce, sans plafond.

**Important !** En cas de paiement échelonné, les mensualités sont revalorisées chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac afin de maintenir constante la valeur réelle de ces versements. A tout moment, le fonctionnaire peut demander à payer par anticipation le solde des cotisations dues.

#### Aide financière pour les jeunes

Les jeunes qui présentent leur demande de rachat de trimestre(s) au plus tard le 31 décembre de la dixième année civile suivant la fin de leur formation initiale, bénéficient d'un tarif préférentiel.

#### Modalités de cette nouvelle mesure :

- 4 trimestres au maximum, bénéficient de cette aide financière. Des trimestres supplémentaires peuvent cependant être rachetés, mais aux conditions normales.
- L'aide forfaitaire est égale à :
  - 440 € par trimestre, pour l'option « supplément de liquidation », option qui permet d'augmenter le montant de la pension ;
  - 930 € par trimestre, pour l'option « supplément de durée d'assurance », option qui permet de réduire les effets d'une décote ou d'obtenir une surcote ;
  - 1380 € par trimestre, pour l'option « supplément de liquidation et de durée d'assurance », option qui permet d'obtenir les deux résultats cités précédemment.
- L'échelonnement du versement du prix du rachat sur un, trois ou cinq ans quel que soit le nombre de trimestres rachetés.

#### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Retraite : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) : 1, bd Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex

Tél. : 04 94 60 48 04 - Courriel : [centre-information-retraite@interieur.gouv.fr](mailto:centre-information-retraite@interieur.gouv.fr)



## Solidarité

### Bourses d'études pour les enfants des fonctionnaires de police décédés

La campagne de bourses d'études pour les enfants des fonctionnaires de police décédés en mission et les enfants de fonctionnaires de police dont le décès est reconnu imputable au service, âgés de moins de 25 ans et poursuivant une scolarité, est lancée.

#### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRCPN / Rubrique Action sociale / L'accompagnement social individualisé / Les aides suite à un décès de policier : > <http://drcpn.mi/>



## Je donne mon sang, je sauve des vies !

« Le don de sang permet de sauver des vies et il n'existe à ce jour aucun produit capable de se substituer au sang humain ». Les produits sanguins permettent de soigner 1 million de malades par an, et 10 000 dons sont nécessaires chaque jour pour couvrir les besoins des patients. Comme ils ont une durée de vie limitée (5 jours pour les plaquettes, 42 jours pour les globules rouges), il faut donner son sang régulièrement, tout au long de l'année. Un don de sang, de l'arrivée au départ de la collecte, ne prend que 45 minutes et peut sauver des vies. Les produits sanguins sont notamment utilisés en obstétrique (par exemple lors d'accouchements difficiles), lors d'interventions chirurgicales, notamment en orthopédie, pour certaines maladies du sang, comme la drépanocytose ou les cancers, pour fabriquer des médicaments (immunoglobulines, facteurs de coagulation).

**Les contre-indications permanentes :** les maladies du cœur, des vaisseaux sanguins ou de la coagulation ; les insuffisances respiratoires comme l'asthme sévère ; le diabète traité par insuline ; les maladies graves, chroniques ou à rechute.

Vous avez entre 18 et 70 ans et êtes en bonne santé, n'attendez plus, (re)donnez votre sang !

**Avant de donner son sang,** l'EFS rappelle qu'il vaut mieux boire et manger (l'important est de ne pas venir à jeun). De plus, pour un premier don, il faut se munir de sa pièce d'identité.

**Une collecte près de chez vous ?** Site de l'EFS « où donner ».

### >>> Pour en savoir plus

Site de l'Établissement français du sang :

> <https://www.rendezvousefs.fr/>



La Présidence de la République organise une collecte de sang sur le site de l'Hôtel de Marigny – Salon des Marbres, le vendredi 21 octobre de 10 h 30 à 16 h 00. Les personnels du ministère de l'Intérieur (en particulier du site de Beauvau) sont invités à participer à cette collecte. Pour s'inscrire, il suffit d'aller sur le site : <https://www.rendezvousefs.fr/>, cliquer sur « Je réserve un créneau pour faire mon don », cliquer sur la collecte « MARGNY » du 21 octobre 2016.

Dans un cas comme dans l'autre, il faut entrer le mot de passe : **01PR1016** (PR en majuscule impérativement).

Pour accéder au don, les personnels du ministère devront se présenter au sas d'entrée de l'hôtel de Marigny (sur la droite de l'entrée principale) du 23, avenue de Marigny. Ils se présenteront à l'interphone comme personnel de Beauvau participant au don du sang. **Un contrôle de la pièce d'identité et de la carte professionnelle** sera effectué à l'entrée.

## Prêt FJM

### Prêt destiné aux élèves gardien de la paix

> La fondation Jean Moulin propose à titre expérimental jusqu'au 31 août 2017, aux élèves gardien de la paix un prêt social sans intérêts d'un montant maximum de 800 € remboursable sur 10 mois.

Le dossier, à télécharger sur le site Internet de la FJM, devra être constitué en liaison avec l'assistant(e) social(e).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site Internet :

[www.fondationjeanmoulin.fr/prets/nos-prets/le-pret-social-sans-interets](http://www.fondationjeanmoulin.fr/prets/nos-prets/le-pret-social-sans-interets)

Contact : **01 80 15 47 45 / 46 / 48**

*Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.*

*FJM* Loirsirs  
FONDATION JEAN MOULIN



## Loisirs

### Les résidences de la FJM...

#### Découvrez le livret hiver saison 2016-2017 de nos résidences pyrénéennes !

> La fondation Jean Moulin procède, depuis 2014, à d'importants investissements sur ses deux résidences pyrénéennes. Ainsi, pour la saison 2016-2017, toutes les chambres et l'espace accueil de la résidence le Néouvielle de Saint-Lary seront totalement rénovés pour votre plus grand confort.

**Alors, n'hésitez plus, réservez et venez dévaler les pistes avec la FJM !**

Grande nouveauté de cette saison : devenez l'ambassadeur de la FJM ! Faites découvrir les destinations FJM et gagnez un chèque de réduction sur votre prochain séjour !

Pour pouvez également commander le catalogue à l'adresse suivante : > [fjm-loisirs@interieur.gouv.fr](mailto:fjm-loisirs@interieur.gouv.fr)

Site de la fondation Jean Moulin : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



## Séjour groupes et séminaires

### > Ouvert à tous les agents !

En dehors des périodes de vacances scolaires, les centres de la FJM mettent à disposition leur expérience pour organiser un séjour personnalisé adapté à vos besoins et à votre budget.

Pour en savoir plus : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/residences-fjm>



## Succombez à la magie

### > Vos fêtes de fin d'année à la montagne, une expérience magique !

L'atmosphère montagnarde est idéale pour des vacances parfaites : paysages enneigés, lumière des étoiles et des lanternes dans les petites rues, animations organisées par les stations...

De quoi terminer l'année dans la douceur et la joie !

Et pour les réveillons de Noël et du Nouvel An, le cuisinier de votre résidence vous préparera un menu de fête. Plaisirs des papilles et animations garantis sur la résidence des Ecureuils à Font Romeu les 24 et 31 décembre 2016 avec un menu de fête et un spectacle « La tournée des années 60-70-80 » !

Renseignements et réservations au **04 68 30 16 01**.

Résidence hôtelière " Les Ecureuils " - 1, rue Jean Moulin - 66121 Font Romeu cedex.

Renseignements et réservations au **05 62 39 43 88**.

Centre de vacances « Le Néouvielle » - Rue du Grand Pré - 65170 Saint-Lary.



## Les partenaires de la FJM...

### Page des promos

#### > Retrouvez tout au long de l'année les promos des voyageurs !

En plus des réductions accordées par les voyageurs ayant passé une convention avec la FJM, des promotions sont à retrouver tout au long de l'année sur le site [www.fondationjeanmoulin.fr](http://www.fondationjeanmoulin.fr) à la rubrique partenaires/voyages.

Vous pouvez également accéder à la page promos en cours : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/page-des-promos> et retrouver une sélection des promos avec Jet Tours, Les villages clubs du soleil, MSC Croisières, Visiteurs, VVF, Pierre & Vacances, Azureva, Belambra, Costa Croisière, Center Parcs, Inter Home, Look Voyage et VTF.



## Les Villages clubs du soleil

> **Offre exceptionnelle (20 % de réduction sur un séjour de 2 nuits minimum) cumulable avec votre remise partenaire habituelle.** Et ce n'est pas tout, le supplément « Single » est offert (sous réserve de disponibilités).

Le code promo : **ETEINDIEN** en plus de votre code partenaire : **468818** au moment de la réservation.

Réservations uniquement au **0 825 802 805**

Réductions accordée aux agents du MI : 5 %, 7 % ou 10 % de réduction selon les destinations et périodes choisies.

Site Internet : > [www.villagesclubsdusoleil.com](http://www.villagesclubsdusoleil.com)



## Fram

> **Laissez-vous séduire par notre nouvelle collection Automne-Hiver 2016-2017 : 5 nouveaux Framissima dont un à la montagne et 6 destinations circuits inédites !**



Ce sont plus de 150 invitations aux voyages dont 12 Framissima et 35 circuits sur des destinations proches ou lointaines : Canaries, Chypre, Malte, Thaïlande, Mexique, Zanzibar, Chine, Seychelles, Vietnam, Guadeloupe ...

Que vous soyez en couple, en famille ou entre amis, que vous aimiez le farniente ou l'exploration, vous trouverez le voyage dont vous rêvez !

Vous n'avez plus qu'à choisir les couleurs de vos vacances !

Réservation : **0 892 232 856** (0,40 € /mn)

Réduction accordée aux agents du MI **9 % toute l'année** (par Internet, téléphone ou dans l'une de nos agences FRAM).

Site Internet pour réserver : [www.fram-ce.fr](http://www.fram-ce.fr) - Code partenaire : **58321**

**Bon à savoir :** ces remises s'entendent hors taxes aéroport, assurances, vols secs et remise cumulable avec toutes offres promotionnelles.

## Aquatonic

> **Offre spéciale « Noël en Polynésie »** : 3 heures de détente à découvrir au **centre Aquatonic du Val d'Europe** à **99 €** par personne au lieu de **140 €** (soit une remise de 29 %)

- Modelage relaxant corps à la Fleur de Tiaré de Polynésie (60')
- Parcours Aquatonic
- Espace Bien-Être et Espace Lounge

Bon d'échange valable 1 an à commander avant le 9 décembre 2016.



## Pensez à faire accompagner votre enfant dès maintenant !

> **Optez pour les cours particuliers et donnez-lui toutes les chances d'obtenir de bons résultats dès le 1<sup>er</sup> trimestre !**

Optez pour le stage de la Toussaint : l'occasion de faire le point sur ses connaissances et de combler certaines lacunes !

Contactez Complétude au **01 56 58 58 60**

ou découvrez nos solutions sur : > [www.completude.com/ministeredelinterieur-fjm](http://www.completude.com/ministeredelinterieur-fjm)



Retrouvez toutes les offres partenaires de la FJM sur le site : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>

## Autres partenariats...

### Cirque d'Alexis Gruss

> **Quintessence, nouveau spectacle équestre et aérien !**

**A partir du samedi 22 octobre 2016** débutera la nouvelle saison parisienne avec voltiges, portés et acrobaties à cheval ou dans les airs, équilibres et jongleries, ballets aériens et aquatiques, carrousel et poste équestre à couper le souffle...

**Offre prévente en billetterie individuelle pour toute réservation avant le 21 octobre sur toutes les séances hors arbres de Noël, le 24 décembre et le 31 Décembre à 20 h 00.**

**Tarifs promos :**

**Platine** : 48,75 € au lieu de 75 €

**Or** : 39 € au lieu de 60 €

**Argent** : 32,50 € au lieu de 50 €

**Bronze** : 26 € au lieu de 40 €

**Seconde face** : 22,75 € au lieu de 35 €

**Seconde côté** : 19,50 € au lieu de 30 €

**Banquette** : 13 € au lieu de 20 €

Réservation sur Internet : [www.alexis-gruss.com](http://www.alexis-gruss.com).

Cliquez sur le bouton code promo : **QUINTESSENCE** et mot de passe : **HIVER2016**

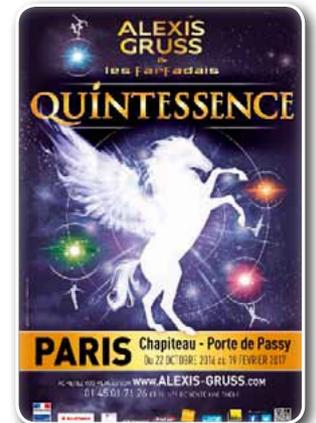
Vous pouvez ainsi réserver vos places à la date souhaitée, dans la catégorie souhaitée.

Le paiement s'effectue en ligne en carte bancaire et vous pouvez imprimer les billets directement à votre domicile mais également par téléphone aux caisses du chapiteau : **01 45 01 71 26**.

Indiquez à l'opérateur votre nom de CE, votre nom, prénom et mots de passe attribués.

Pour toute information complémentaire : **01 45 01 99 49** ou **06 29 93 55 77**

Courriel : [events@alexis-gruss.com](mailto:events@alexis-gruss.com)



## Du côté de Disney...

### Offre « Soirée Halloween » uniquement le 31 octobre 2016 !

> Parc Disneyland de 20 h 30 à 1 h 00.

Les titulaires de billets pour la soirée pourront accéder au Parc Disney uniquement à partir de 17 h 00.

Tarif unique : **45 €**

### Offre spéciale en cours !

> **Billet 1 jour / 2 parcs** donnant un accès illimité au Parc Disneyland®

et au Parc Walt Disney Studios® sur 1 journée entre **le 15 octobre et le 25 décembre 2016 inclus**.

Tarif Adulte/Enfant : **55 €**

Réservation en ligne sur le site Intranet de l'action sociale / Rubrique : Loisirs / Billetterie Disney :

<http://actionsociale.mi>

ou sur le site Internet de la fondation Jean Moulin :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/mickey>

Identifiant : **MINT** et mot de passe : **MINT**



## SDASAP/DRCPN

### >> Arrivées

#### > Vanessa Rollos,

a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire au Pôle « Sécurité au travail » au bureau de la Santé et Sécurité au travail (BSST) à la SDASAP/DRCPN.

#### > Anne-Sylvie Delouvrier,

a pris ses fonctions en qualité de chef du Pôle « Santé au travail » au bureau de la Santé et Sécurité au travail (BSST) à la SDASAP/DRCPN.

#### > Catherine Patricola-Galian,

a pris ses fonctions en qualité d'adjointe au chef du Pôle « Santé au travail » au bureau de la Santé et Sécurité au travail (BSST) à la SDASAP/DRCPN.

#### > Isabelle Briquet,

a pris ses fonctions en qualité de secrétaire de la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel à la SDASAP/DRCPN.

#### > Margareth Picart,

a pris ses fonctions en qualité de chef de la section « Partenariat associatif et mutualiste » au bureau des Politiques sociales à la SDASAP/DRCPN.

#### > Audrey Gontard,

a pris ses fonctions en qualité de conseillère mobilité carrières Zone Île-de-France à la mission de la reconversion et du reclassement professionnel à la SDASAP/DRCPN.

### >> Départs

#### > Arlette Jean,

a quitté son poste de secrétaire de la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel à la SDASAP/DRCPN.

#### > Stéphanie Bourdeau,

a quitté son poste de chef de la section « Partenariat associatif et mutualiste » au bureau des Politiques sociales à la SDASAP/DRCPN.

#### > Jeanne Fontaine,

a quitté son poste de chef de la section « Politique du logement » au bureau des Politiques sociales à la SDASAP/DRCPN.

#### > Béatrice Farouil

a quitté son poste de secrétaire à la mission de la reconversion et du reclassement professionnel à la SDASAP/DRCPN.

#### > Anissa Tibah

a quitté son poste de chef du Pôle « Santé au travail » au bureau de la Santé et Sécurité au travail (BSST) à la SDASAP/DRCPN.

#### > Laurent Bernard

a quitté son poste de conseiller mobilité carrières Zone Île-de-France à la mission de la reconversion et du reclassement professionnel à la SDASAP/DRCPN.

#### > Sandrine Brassens

a quitté son poste de gestionnaire à la section « Réservations et attributions de logements » au bureau de l'accompagnement social à la SDASAP/DRCPN.